



Communiqué de presse

Paris, le 14 mars 2019

Journée nationale de l'Audition : le ministère de la Culture lance la première phase d'un service spécifique permettant l'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes de ses standards téléphoniques et ceux de nombreux établissements culturels nationaux

A l'occasion de la Journée nationale de l'Audition, jeudi 14 mars 2019, le ministère de la Culture met en service un dispositif téléphonique spécifique pour les standards du ministère (direction centrale et des Directions Régionales des Affaires Culturelles – DRAC), des établissements d'enseignement supérieur Culture et des services à compétence nationale (SCN), notamment des musées nationaux.

Ce dispositif permet aux personnes sourdes et malentendantes de disposer, via une application téléchargeable gratuitement sur leur poste de travail ou leur téléphone mobile, d'un accès direct à des services de Transcription Instantanée de la Parole (TIP), d'interprétation en Langue des Signes Française (LSF) ou de visio-codage Langue française Parlée Complétée (LPC).

Cette mise en œuvre s'intègre dans le cadre de l'accessibilité des services téléphoniques des services publics aux personnes sourdes prévue par l'article 105 de la Loi pour une République Numérique.

Le ministère de la Culture mène une politique active afin que chacun, quelle que soit sa situation de handicap, participe pleinement à la vie artistique et culturelle, et accède aux produits des industries culturelles comme le livre, l'audiovisuel ou encore le cinéma.

Il se mobilise pour que les jeunes ayant un handicap bénéficient d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC). Pour les jeunes qui souhaitent accéder aux métiers de la culture, le ministère de la Culture veille à ce que les écoles d'enseignement supérieur sous sa tutelle soient accueillantes et répondent aux besoins spécifiques. Par conséquent, le ministère a choisi d'accélérer le processus en mettant en accessibilité les standards de l'ensemble des écoles sous sa tutelle pédagogique. Cette démarche est en cohérence avec ses engagements lors du Comité interministériel de 2018, en faveur de l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap au sein du réseau des écoles Culture.

« Je suis heureux d'annoncer le lancement d'un dispositif permettant aux personnes sourdes et malentendantes d'accéder aux standards téléphoniques du ministère de la Culture et d'une grande partie de ses opérateurs. Parce que chacun, quelle que soit sa situation de handicap, doit pouvoir bénéficier d'un égal accès à l'information. »

Franck Riester, ministre de la Culture

Pour plus d'informations : <http://www.culture.gouv.fr/accessibilite-telephone>

Contact

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr
@MinistereCC